



CLUB DE COURSE A PIED DE LA PLAGNE

Email: clubveo2000@wanadoo.fr
Site web: www.veo2000.com
N° d'agrément sportif: 73S8407

Président : Jeannot GERMAIN

Entraîneur : Guillaume DEBOVE - 06 27 42 37 62
Entraîneur : Julien DELAMUR - 06 67 18 86 02
Entraîneur : Olivier LECOMTE - 07 78 54 39 61

Règlement intérieur Club VEO 2000 - Ecole d'athlétisme 2019-2020

Le club VEO 2000 est heureux d'accueillir vos enfants au sein de son école d'athlétisme. Le but de cette activité est de faire découvrir toutes les disciplines de l'athlétisme, de façon ludique, aux enfants âgés de 7 à 12 ans (enfants nés entre 2007 et 2012).

L'encadrement sera assuré par 3 entraîneurs diplômés : Guillaume DEBOVE, Julien DELAMUR, Olivier LECOMTE et d'autres bénévoles assistants.

Les places sont limitées à 40 enfants. La priorité sera donnée aux membres 2018-2019 puis aux premiers inscrits suivant les places restantes.

Article 1 - Catégories d'âges concernées par l'école d'athlétisme

L'école d'athlétisme est ouverte aux enfants âgés de 7 à 12 ans (soit nés entre 2007 et 2012 en 2019). Les catégories d'âges correspondantes sont les suivantes (du 01/11/2019 au 31/10/2020) :

Ecole d'athlétisme	EA	2012-2011
Poussins	PO	2010-2009
Benjamins	BE	2008-2007

Article 2 - Dates, horaires et lieu des entraînements

Du 10 Septembre à fin Novembre 2019 et de début Mai à mi Juillet 2019.

Horaires : Le mardi de 18H15 à 19H30

Lieu de rendez vous : Stade de MACOT (salle Polyvalente).

IL N'Y AURA PAS D'ENTRAINEMENTS PENDANT LA SAISON D HIVER
Les informations relatives aux entraînements sont diffusées sur le site « Y'a entraînement.fr » (Les codes d'accès vous seront remis lors de l'inscription).

Article 3 – Modalités d’inscription et dossier d’inscription

L’inscription n’est pas reconduite d’une année sur l’autre. Il est donc impératif de procéder à l’inscription de l’enfant chaque année en septembre.

Le montant de l’adhésion à l’école d’athlétisme est de 40€ (il ne comprend pas la licence FFA qui est facultative).

L’inscription est effective à réception **du dossier d’inscription complet**, qui comprend les pièces suivantes :

1. **Fiche d’inscription dûment complétée (adresse, tel, mail...)**
2. **Certificat médical** rempli par votre médecin mentionnant la « **Non contre-indication à la pratique de la course à pied, y compris en compétition** » (ou modèle FFA), **de moins de 3 mois.**
3. **Autorisations parentales** (*autorisation de remettre l’enfant à des tiers définis à l’avance, autorisation d’intervention en cas d’urgence et droit à l’image*).
4. **Règlement intérieur signé et daté**
5. **Copie d’assurance pour activités extra scolaires**
+ Règlement par CHEQUE d’un montant de 40€ à l’ordre de VEO 2000

En l’absence de dossier d’inscription, l’enfant ne pourra être accueilli.

Date butoir pour le retour du dossier : **Mardi 02 octobre 2018**

Article 4 – Assurances et licence FFA facultative

Le club dispose d’une assurance responsabilité civile auprès de la Swiss Life Michel Boni à Aime. Par ailleurs, il est recommandé à tout pratiquant de souscrire un contrat d’assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l’exposer (assurance non obligatoire conformément aux dispositions de l’article L.321-4 du code du Sport). Cette assurance facultative peut être souscrite en prenant la licence FFA. Cette licence FFA propose une responsabilité civile incluse dans la licence (http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/notice_garantie_2018-2019.pdf) et une garantie individuelle accident. La prise de la licence FFA se fait par l’intermédiaire du club. Cette licence est facultative mais l’adhésion au club est obligatoire pour prendre la licence.

Article 5- Responsabilité

- ↳ Les trajets de l'enfant entre son domicile et le point d'accueil restent sous l'entière responsabilité des parents.
- ↳ Seuls les enfants inscrits à VEO 2000 sont sous la responsabilité des entraîneurs, et ce, pendant les horaires d'entraînement.
- ↳ Les enfants repartiront uniquement avec les parents ou personnes autorisées.
- ↳ Les objets de valeur sont fortement déconseillés, la responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.
- ↳ Il est conseillé de marquer les vêtements des enfants

Article 6- Discipline et entraînement.

- Pour progresser, je suis assidu et ponctuel aux entraînements
- Pour éviter les blessures je m'échauffe correctement
- En cas d'absence, je préviens les entraîneurs (pour le planning des effectifs), en le signalant sur le site « Y'a entraînement.fr »
- Je respecte le matériel et je participe à son rangement
- Tenue conseillée : short, T-shirt, veste de pluie, casquette, basket et de l'eau (au minimum)
- J'ai un problème ou des questions, j'en parle à mon entraîneur
- A la fin de la séance j'attends mes parents sur le stade (pas sur le bord de la route).

Les absences répétées sans raison valable, une attitude indisciplinée et gênante pour le groupe, le non respect des consignes des entraîneurs (notamment en matière de sécurité) pourront entraîner la radiation de l'école d'athlétisme. Merci de votre compréhension et vive l'athlétisme.

Article 7 - Respect du règlement intérieur

Le règlement intérieur est remis aux parents en double exemplaire dont un doit être daté et signé.

*Je soussigné _____
Représentant(e) légal(e) de l'enfant _____*

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école d'athlétisme du club VEO 2000 et m'engage à le respecter.

Fait à la Plagne Tarentaise le :

Signature des parents

*Signature de l'enfant
(précédée du Nom et prénom en toutes lettres)*